

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-08-29x-01138
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Destruction de nids d'hirondelles de fenêtre *Delichon urbicum* à Servon sur Vilaine (35) – aménagement de bâtiments communaux

Préfet compétent : Ille et Vilaine

Bénéficiaire(s) : EPF Bretagne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Demande de destruction de nids d'hirondelles des fenêtres Projet d'aménagement de l'ancienne école communale

Depuis les années 1970, les hirondelles sont en déclin en France. Les effectifs des hirondelles de fenêtres ont chuté, en France, de 40 % en vingt ans comme dans de nombreux pays européens. Une des principales difficultés rencontrées par l'Hirondelle de fenêtre est l'inhospitalité des façades des maisons modernes, voire l'inhospitalité des habitants eux-mêmes : chaque année, on constate de nombreuses destructions illégales de nids d'hirondelles.

La demande de dérogation présentée ici apparaît sérieuse. Des éléments déterminants y sont présentés comme notamment le respect de la procédure ERC Eviter Réduire Compenser.

Il est expliqué qu'il ne peut être proposé de solution alternative au projet qui répond d'ailleurs à d'autres enjeux environnementaux et vise notamment à limiter la consommation de terrains naturels ou agricoles.

Des mesures de réduction de l'impact sont proposées et il est prévu une anticipation des aménagements bénéfiques aux hirondelles de fenêtres avant le retour de ces oiseaux au printemps prochain.

La destruction des nids aura lieu en dehors de la période de reproduction de ces oiseaux.

Les mesures proposées sont simples et réalistes (pose de planchettes). Cette proposition est préférable à la pose d'un mâât à hirondelles dont l'efficacité reste discutable bien souvent. Il aurait pu être proposé de renforcer l'attractivité des planchettes par la pose de nids artificiels.

Il est à noter une confusion entre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, mais sans importance puisque les consignes restent pertinentes.

L'impact est modéré (3 nids seulement) même si il ne faut pas sous-estimer les menaces pesant sur cette espèce.

L'approche globale du projet est vraiment appréciée et il faut souligner en effet l'intérêt de replacer l'impact du projet par rapport à la population d'hirondelles occupant le bourg de Servon. Les mesures proposées tiennent compte de la capacité d'accueil des bâtiments du bourg de Servon sur Vilaine.

Des suivis des mesures sont prévus pour en évaluer l'efficacité.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La recherche d'impact a été élargie à d'autres espèces ; chauves-souris et autres oiseaux liés aux bâtis. D'ailleurs, dans le chapitre IV en page 15, l'illustration montre un grenier et relate un nid occupé sous la toiture qui semble plus correspondre aux préférences de l'hirondelle rustique *Hirundo rustica* !!!

Les protocoles et les périodes de prospection sont suffisants et proportionnels aux enjeux liés au projet. Cependant, aucune remarque n'est faite en rapport avec d'éventuels enjeux herpétologiques. Il arrive que des lézards des murailles *Podarcis muralis* soient présents sur les bâtiments anciens comme cette vieille école.

Ce dossier de demande de dérogation est adapté à la situation et répond bien aux enjeux de conservation de l'hirondelle des fenêtres.

Il faudra bien s'assurer de la mise en œuvre des planchettes et des suivis proposés.

L'esprit de cette étude devra être maintenu lors des travaux à venir sur les autres bâtiments et assurer la pérennité des mesures et le potentiel d'accueil des hirondelles dans le bourg.

En mesure d'accompagnement, le maître d'ouvrage aurait pu proposer une action de sensibilisation ou de communication auprès des habitants de la commune.

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21/09/2017

Signature : M. Monvoisin